

**CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE COMMUNE DU PROJET
D'AGGLOMERATION YVERDONNOISE AGGLOY**

établie entre

l'Etat de Vaud et

les communes de :

Chamblon

Cheseaux-Noréaz

Grandson

Gressy

Montagny-près-Yverdon

Pomy

Treycovagnes

Valeyres-sous-Montagny

Yverdon-les-Bains

représentées par leur exécutif

dénommés ci-après **partenaires**

Préambule

Le Projet aggroY de l'agglomération yverdonnoise, tel que décrit dans le rapport du 21.12.07, a été élaboré d'entente entre les partenaires concernés dans le but de définir une meilleure coordination de l'aménagement du territoire et de la planification des transports à l'échelle de l'agglomération yverdonnoise. Cette planification permettra aussi à l'agglomération de bénéficier des dispositions fédérales d'aide au financement des infrastructures de transports.

L'approbation du projet résulte :

- De l'intégration de ses principes dans le Plan directeur cantonal, au titre d'une fiche régionale « Projet aggroY de l'agglomération yverdonnoise ».
- De la signature du projet par les Municipalités du périmètre défini selon la liste précédente et par l'Etat de Vaud.

En complément, les partenaires ont convenu de signer la présente convention qui précise et détaille l'engagement de chacun dans le cadre de la mise en œuvre du Projet aggroY de l'agglomération yverdonnoise.

La convention :

- Est conclue entre les communes concernées par le périmètre du Projet aggroY de l'agglomération yverdonnoise et l'Etat ;
- Est signée par les autorités exécutives des partenaires concernés, sans approbation par les autorités législatives ou délibérantes, qui sont toutefois informées de la démarche par leur exécutif ;
- Enumère l'engagement des partenaires dans le cadre de la mise en œuvre du Projet aggroY de l'agglomération yverdonnoise.

Constatant

- Que l'agglomération est d'abord une réalité vécue par les habitants, les entreprises et les usagers ;
- Que les collaborations intercommunales sont nombreuses et tendent à s'accroître ;
- Que l'extension de l'urbanisation et la coordination en matière d'infrastructures demandent une vision d'ensemble et coordonnée entre les communes concernées et le Canton ;
- Que l'agglomération est confrontée à des nécessités impérieuses de coordination des politiques publiques, principalement en matière d'aménagement du territoire et de transports, consignées dans le document « Projet aggroY de l'agglomération yverdonnoise » ;
- Que ce projet définit les principales orientations stratégiques et les principes d'aménagement du territoire de l'agglomération à l'horizon 2020, en matière de d'urbanisation, de mobilité, de nature et de paysage, dans une perspective de développement durable ;

- Que ce projet constitue ainsi le document de référence des partenaires pour les activités qui ont des effets sur l'organisation du territoire.

Vu

- Le Projet de Plan directeur cantonal ;
- La Stratégie régionale d'aménagement du Nord vaudois;
- Le Projet aggroY de l'agglomération yverdonnoise;
- Les exigences de la politique des agglomérations de la Confédération,

les partenaires s'engagent à :

CONVENTION

1. Engagements des partenaires

Les partenaires souscrivent au Projet aggroY de l'agglomération yverdonnoise et réaffirment leur soutien à ses objectifs. Ils s'engagent à travailler à sa concrétisation dans leurs domaines de compétence et dans la mesure de leurs moyens.

Les partenaires s'engagent en particulier à :

- **Prendre part aux instances de collaboration** définies sous chiffre 2, mises en place dans le cadre du Projet aggroY de l'agglomération yverdonnoise, en y déléguant des représentants politiques et techniques.
- **Adapter leurs planifications territoriales** – planification directrice, planification de détail, affectation, réglementation – de façon à faciliter la mise en œuvre des objectifs du Projet d'agglomération yverdonnoise. Pour les communes, la feuille de route qui les concerne (voir annexe) sert de référence et de programme. Ces travaux d'adaptation seront réalisés dans les meilleurs délais selon les opportunités et en tenant compte des impératifs locaux de gestion du territoire.
- **Tenir compte des objectifs du Projet et de la stratégie régionale d'aménagement** dans toutes les opérations qui leur incombent et qui peuvent avoir des incidences sur l'aménagement et le développement de l'agglomération, notamment en ce qui concerne la planification et la réalisation des équipements publics.
- **Inscrire à leur budget** les montants nécessaires pour la mise en œuvre du projet : charges de fonctionnement et préavis liés aux chantiers d'agglomération, sous réserve de l'approbation des Conseils.
- **Contribuer aux travaux de communication** du Projet aggroY de l'agglomération yverdonnoise, en particulier en relayant l'information auprès des publics concernés : autorités exécutives, membres des délibérants, milieux économiques et associatifs, population, etc.

Effets de la convention :

- A. Seules les communes engagées dans le Projet aggroY de l'agglomération yverdonnoise sont susceptibles de signer la présente convention ;
- B. Seuls les partenaires signataires peuvent être mis au bénéfice des possibilités de développement particulières définies dans le Projet aggroY de l'agglomération yverdonnoise (législation de nouvelles zones, densification, etc.) ;
- C. Seuls les partenaires signataires peuvent être mis au bénéfice des dispositions et avantages financiers découlant du Projet aggroY de l'agglomération yverdonnoise, en particulier en ce qui concerne les aides financières de la Confédération.

A défaut d'engagement dans la présente convention, les communes sont soumises aux règles ordinaires en la matière telles que définies par le Plan directeur cantonal.

En complément à la présente convention, chaque chantier de mise en œuvre découlant du Projet d'agglomération yverdonnoise fera l'objet d'une convention budgétaire spécifique entre les partenaires concernés.

Par ailleurs, les partenaires concluent des accords budgétaires qui prévoient les montants affectés par chaque partenaire à la mise en œuvre du Projet d'agglomération yverdonnoise et leur nature (contribution financière ou prestations), ainsi que les délais.

2. Organisation

L'organisation est assurée par la constitution des structures suivantes :

- le Comité de pilotage politique
- le Groupe technique
- le Bureau de l'agglomération

Le Comité de pilotage politique (COFIL) est constitué de onze membres : un Président, un représentant du Conseil d'Etat et un représentant par commune (9 communes).

Les représentants politiques peuvent se faire accompagner d'assistants techniques, sans voix délibérative.

Ses responsabilités sont les suivantes :

- valider le projet d'agglomération ;
- piloter les chantiers d'agglomération, notamment en approuvant les mesures, les objectifs, le budget et le plan de travail, allouant les ressources nécessaires, validant les résultats des différentes phases de travail en veillant à leur conformité avec le Projet aggroY de l'agglomération yverdonnoise;
- garantir le suivi des mesures annoncées et leur mise à jour régulière ;
- assurer la politique de communication de l'agglomération.

La ville d'Yverdon-les-Bains, par son Syndic qui préside le COFIL, constitue l'entité unique responsable de la mise en œuvre du Projet aggroY de l'agglomération yverdonnoise demandée par la Confédération. Le Président du COFIL agit au nom du

COPIL et représente l'agglomération. Le secrétariat et l'adresse du COPIL sont à : Administration communale – Projet aggroY – Hôtel-de-Ville – 1400 Yverdon-les-Bains.

Les partenaires s'engagent à informer leurs autorités législatives ou délibérantes. Les oppositions motivées au Projet aggroY de l'agglomération yverdonnoise et aux travaux qui en découlent ou qui pourraient survenir, doivent être soumises sans délai au Comité de pilotage.

Le groupe technique est constitué d'un représentant des services fédéraux, d'un représentant de l'Association régionale du développement du Nord vaudois, de trois représentants cantonaux ainsi que de trois représentants communaux qui mettent à sa disposition les ressources techniques et humaines nécessaires. Il peut être complété selon les besoins des mesures et des chantiers. Le groupe technique est chargé d'appuyer la mise en œuvre sous la conduite du Bureau de l'agglomération. Sur demande du COPIL, il participe à ses travaux et met à disposition ses informations et ses compétences afin que le COPIL assume ses responsabilités de mise en œuvre.

Le Bureau de l'agglomération est constitué d'un chef de projet et d'un appui de coordination administrative. Il assure la conduite du projet aggroY de l'agglomération yverdonnoise en qualité d'appui au COPIL et avec l'aide du groupe technique. Il lui incombe de participer à l'élaboration du projet d'agglomération, puis de le mettre en œuvre, ainsi que les chantiers. Le financement de cette instance fait l'objet d'une convention budgétaire ad hoc. Son cahier des charges détaillé est élaboré par le groupe technique et validé par le COPIL.

3. Financement des travaux d'agglomération

Le financement des travaux de mise en œuvre du Projet aggroY de l'agglomération yverdonnoise est assuré de la façon suivante :

- **Charges générales** : les charges générales du Projet d'agglomération font l'objet d'une convention budgétaire, signée par les partenaires, laquelle détermine la participation de chacun au financement des charges et la nature des participations (contribution financière ou prestations).
- **Chantiers d'agglomération** : les chantiers d'agglomération sont suivis par des groupes de travail ad hoc. Les travaux sont validés par le COPIL d'agglomération. Chaque chantier d'agglomération donne lieu à une convention de chantier, signée par les partenaires concernés, sous réserve de l'approbation des Conseils selon les montants à engager. La convention détermine le plan de travail, le calendrier de mise en œuvre et les contributions de chaque partenaire au financement du chantier, ainsi que la nature de ces participations (contribution financière ou prestations).

4. Durée

La présente convention est conclue au maximum pour la durée du projet d'agglomération, soit jusqu'en 2020.

La convention peut être révisée pour autant que la majorité des membres du Comité de pilotage l'approuve, à la demande d'un des partenaires signataires.

La convention est dénoncée si une majorité de signataires en fait la demande, avec un préavis minimal de 6 mois pour la fin d'une année.

La convention sera révisée par anticipation en cas de changement majeur dans l'organisation de l'agglomération, notamment dans le cas de la mise en place d'une entité d'agglomération qui reprendrait les droits et obligations des communes et de l'Etat.

5. Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les partenaires.

Fait en 15 exemplaires, le 21 décembre 2007

Annexes : pour les communes, 1 feuille de route et 1 convention budgétaire

Pour le Conseil d'Etat

Jean-Claude Mermoud
Chef du Département de l'économie

Pour les municipalités

Municipalité de Chamblon

Max Holzer Syndic	Pierre Grobet Secrétaire municipal
----------------------	---------------------------------------

Municipalité de Cheseaux-Noréaz

Gérald Charbon Syndic	Liliane Maillard Secrétaire municipale
--------------------------	---

Municipalité de Grandson

François Payot Syndic	Frédéric Cuagnier Secrétaire municipal
--------------------------	---

Municipalité de Gressy

Willy Gonin Syndic	Gabrielle Silvestri Secrétaire municipale
-----------------------	--

Municipalité de Montagny-près-Yverdon

Linus Auer Syndic	Christine Cornu Secrétaire municipale
----------------------	--

Municipalité de Pomy

Jean-Pierre Grin Syndic	Nathalie Dupertuis Secrétaire municipale
----------------------------	---

Municipalité de Treycovagnes

Martine Rauber Syndique	Michèle Aubert Fahrni Secrétaire municipale e.r.
----------------------------	---

Municipalité de Valeyres-sous-Montagny

Claude Stöcklin Syndic	Prisca Stucker Secrétaire municipale
---------------------------	---

Municipalité de Yverdon-les-Bains

Rémy Jaquier Syndic	Jean Mermod Secrétaire municipal
------------------------	-------------------------------------